

**Municipalité**

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date : 3 février 2023

N/réf. : lge

**AVIS AUX ELECTRICES  
ET ELECTEURS DE LA COMMUNE  
D'YVERDON-LES-BAINS**

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 2 février 2023, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR22.29PR** concernant une demande de crédit d'étude de CHF 80'000.- pour l'implantation d'un parc Hopp-la, espace intergénérationnel de mouvement et de rencontres, au parc des Quatre-Marronniers
- **PR22.32PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 200'000.- pour le développement de la cyberadministration (modules et interfaces à composante géographique)
- **PR22.34PR** concernant une demande de crédits d'investissement additionnels de CHF 115'000.- au crédit d'investissement de CHF 874'000.- accordé dans le cadre du préavis PR21.07PR pour le remplacement et l'élargissement de la passerelle sur la Thièle « Bel-Air-Coop » et de CHF 750'000.- HT au crédit d'investissement de CHF 14'000'000.- accordé dans le cadre du préavis PR21.23PR pour la réalisation d'une installation de traitement des micropolluants à la STEP d'Yverdon-les-Bains, dont la charge nette pour la Commune d'Yverdon-les-Bains est de CHF 3'510'000.-
- **PR22.36PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 510'000.- pour la densification du parc de radars fixes

*Le référendum peut être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE  
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 3 au 13 février 2023